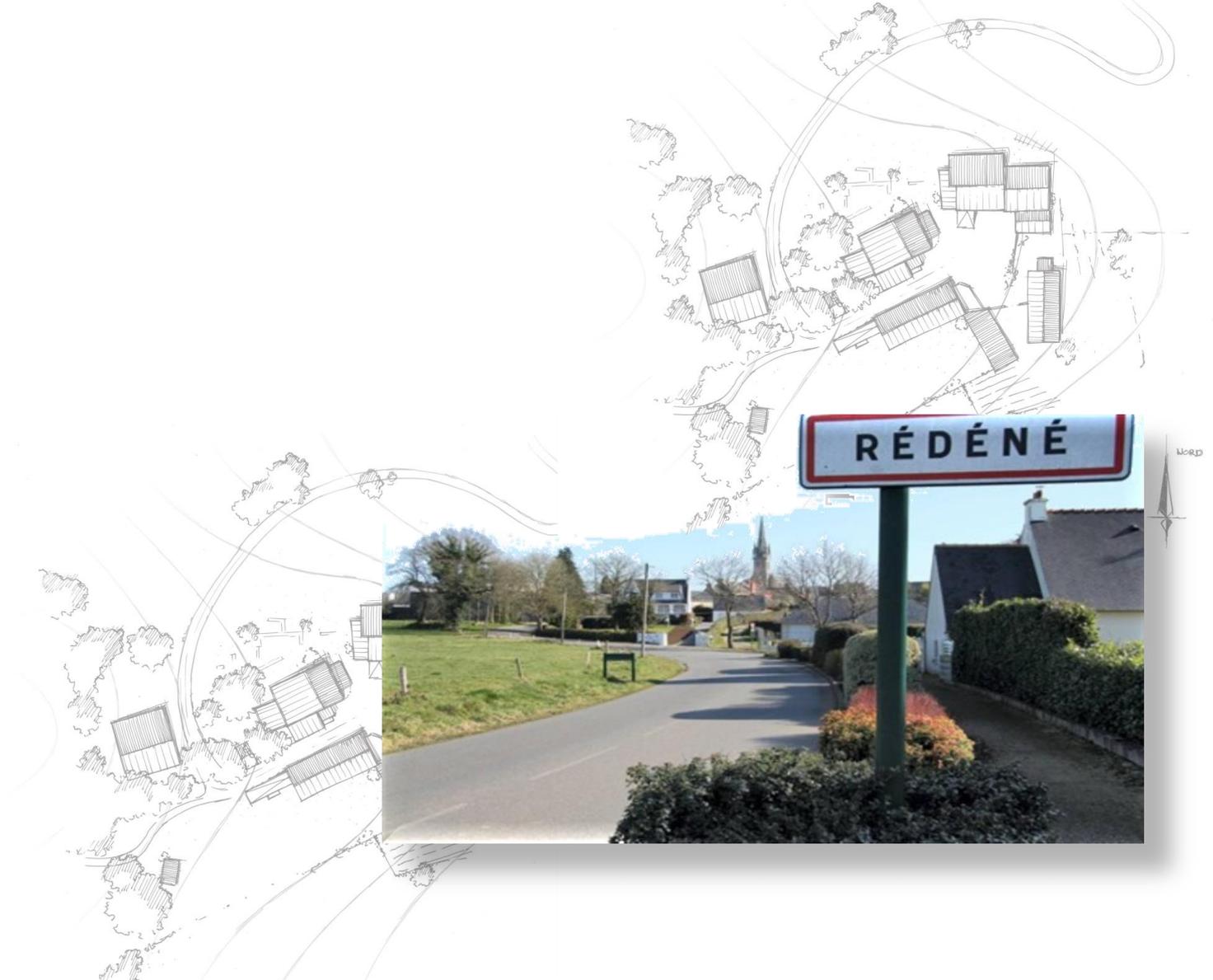




ELABORATION DU PLU DE REDENE



6 - PIECES ADMINISTRATIVES

- Délibérations prescrivant la révision du POS en PLU (26/05/2011, 31/05/2012)
- Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (24/02/2016)
- Délibération : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU (27/09/2017)

Arrêt : DCM du 27 septembre 2016

Approbation : DCM du 19 octobre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 mai 2011

Nombre de Conseillers : 18
Présents/Représentés : 18
Date convocation : 20 mai 2011

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 26 mai 2011, à 20H30, en Mairie, sous la présidence de M. LOMENECH Jean, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. LOMENECH Jean, DAVID Marie-Josée, QUEMENER Alain, NORVEZ Eliane, NIHOARN Ronan, LECLERCQ Wilfrid, PORTIER Laurent, LE DELLIOU Alain, BERNICOT Yves, LINEATTE Catherine, ULVE Christophe, CORDEAU Marina, AUBRY Marianne, LE GALEZE Joëlle, LE MOAL Emmanuelle.

ABSENTS EXCUSES : NORVEZ Eliane donne pouvoir jusqu'à son arrivée (20h50) à PORTIER Laurent, KOUSKOFF Marie-Laure donne pouvoir à DAVID Marie-Josée, LE FLOCH Anne-Marie donne pouvoir à CORDEAU Marina, DUPONT Frédérique donne pouvoir à LE MOAL Emmanuelle.

SECRETAIRE DE SEANCE : PORTIER LAURENT

10- Révision du P.O.S. en P.L.U.

M. Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

- l'adoption, par la COCOPAQ, du Schéma de Cohérence Territoriale (17 décembre 2008) et de la nécessité d'une compatibilité entre ce document et celui de la Commune
- la redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement
- la réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois SRU et Urbanisme et Habitat, pour permettre un développement harmonieux de la commune
- l'intégration du dossier zones humides et de ses prescriptions (9.12.2010)
- l'adaptation du document d'urbanisme au développement de la Commune

Vote :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision du P.O.S. (sur l'ensemble du territoire communal) en PLU, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 2- de donner tous pouvoirs au Maire pour lancer une consultation des organismes chargés de la révision du P.O.S en P.L.U. ;
- 3- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à la révision du P.O.S. en P.L.U. après accord du Conseil Municipal
- 4- L.123-7, association des services de l'Etat
- 5- de solliciter de l'Etat, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du Code général des collectivités territoriales, une compensation afin de couvrir les dépenses entraînées par les études et la révision du P.O.S en P.L.U. ;
- 6- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont et seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

Reçu à la Préfecture
du Finistère le

- 1 JUIN 2011

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Jean LOMENECH



COMMUNE DE REDENE

- 7- décide, conformément à l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme, de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, ces études jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. selon les modalités suivantes :

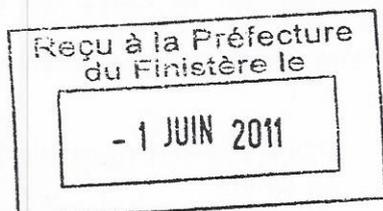
Information au travers du bulletin municipal, information de la population par voie de presse, réunions publiques, permanence d'élus.

Conformément aux articles L.121-4, L.123-6 et L.123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du Finistère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au représentant de l'organisme de gestion du Parc Régional d'Armorique,
- au Président de l'E.P.C.I. chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale

et sera transmise pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une transmission à la Préfecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Jean LOMENECH



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 mai 2012

Nombre de Conseillers : 15
Présents/Représentés : 15
Date convocation : 24.05.2012

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2012
Publication : 05/06/2012

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, le jeudi 31 mai 2012, à 20 Heures 30, en Mairie, sous la présidence de M. LOMENECH Jean, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. LOMENECH Jean, QUEMENER Alain, DAVID Marie-Josée, NIHOARN Ronan, NORVEZ Eliane, LECLERCQ Wilfrid, PORTIER Laurent, LE DELLIU Alain, BERNICOT Yves, LINEATTE Catherine, ULVE Christophe, LE FLOCH Anne-Marie

ABSENTS EXCUSES : KOUSKOFF Marie-Laure donne pouvoir à Eliane NORVEZ, CORDEAU Marina donne pouvoir à Laurent PORTIER, LE GALEZE Joëlle donne pouvoir à Yves BERNICOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Eliane NORVEZ

17- Délibération complémentaire PLU

Vu en commission urbanisme le 23.05.2012

M. Le Maire propose les compléments suivants (**en gras**) à apporter à la délibération du 26 mai 2011 prescrivant la révision du POS en PLU :

« M. Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

- l'adoption, par la COCOPAQ, du Schéma de Cohérence Territoriale (17 décembre 2008) et de la nécessité d'une compatibilité entre ce document et celui de la Commune
- la redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement
- la réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois SRU et Urbanisme et Habitat, pour permettre un développement harmonieux de la commune **avec une approche économe en terme de consommation d'espace.**
- l'intégration du dossier zones humides et de ses prescriptions (9.12.2010)
- l'adaptation du document d'urbanisme au développement de la Commune
- **l'intégration des dispositions normalisées de la loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle II)**
- **rendre compatible le PLU avec le PLH**
- **permettre le développement démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **renforcer la centralité du bourg**
- **développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant la densification, la maîtrise de l'étalement urbain et en luttant contre le mitage de l'espace.... de manière à préserver le potentiel agricole et naturel de la commune**
- **renforcer la dynamique économique de la commune notamment en pérennisant les constructions existantes des zones d'activités. »**

M. QUEMENER précise que ces éléments sont conseillés, en complément, par les services de l'état et le bureau d'étude. La réglementation sur les PLU étant en constante évolutions, d'autres modifications, sur différents points, tout au long de cette démarche, pourraient être apportées (exemple vu dans des collectivités voisines).

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH



M. BERNICOT trouve regrettable de devoir, à peine la démarche entamée, préciser certains éléments. Cette démarche l'interpelle et notamment la dernière phrase.

M. QUEMENER rappelle que ce qui est mis dans la délibération devra être appliqué, si la Commune veut faire plus ensuite, elle peut.

M. NIHOARN souligne son souhait d'être vigilants quand aux surfaces proposées par les lotisseurs : Commune rurale ou péri-urbaine, il ne souhaite pas voir de toutes petites parcelles dans les zones rurales qui présentent une urbanisation moins dense (cohérence et intégration dans l'environnement).

Pour rappel, l'ensemble des conseillers sont invités le 12 juin 2012 à 10h00 pour une réunion présentation PLU, en présence de la COCOPAQ et du Bureau d'Etudes.

Vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide de compléter la délibération du 26 mai 2011 prescrivant la révision du POS en PLU comme indiqué ci-dessous :

« M. Le Maire expose que la révision du Plan d'Occupation des Sols est rendue nécessaire en raison de :

- l'adoption, par la COCOPAQ, du Schéma de Cohérence Territoriale (17 décembre 2008) et de la nécessité d'une compatibilité entre ce document et celui de la Commune
- la redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement
- la réorganisation générale de l'espace communal en conformité avec les dispositions des lois SRU et Urbanisme et Habitat, pour permettre un développement harmonieux de la commune **avec une approche économe en terme de consommation d'espace.**
- l'intégration du dossier zones humides et de ses prescriptions (9.12.2010)
- l'adaptation du document d'urbanisme au développement de la Commune
- **l'intégration des dispositions normalisées de la loi « engagement national pour l'environnement » (Grenelle II)**
- **rendre compatible le PLU avec le PLH**
- **permettre le développement démographique de la commune en favorisant la mixité sociale et générationnelle**
- **renforcer la centralité du bourg**
- **développer l'urbanisation de manière raisonnée en privilégiant la densification, la maîtrise de l'étalement urbain et en luttant contre le mitage de l'espace.... de manière à préserver le potentiel agricole et naturel de la commune**
- **renforcer la dynamique économique de la commune notamment en pérennisant les constructions existantes des zones d'activités. »**



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2016

**Nombre de Conseillers : 23
Présents/Représentés : 23
Date convocation : 17/02/2016**

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le mercredi 24 février 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; LE FLOCH Anne-Marie ; CHARLIER Jean-Jacques ; PATUREAUX Corinne ; MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ;

ABSENTS EXCUSES : COUEDELO Pierre donne pouvoir à GOULIN Claude ; CAILLAUX Catherine à LOMENECH Jean ; PRAT Cyrille à PATUREAUX Corinne ; LAVOINE Christelle à BERNICOT Yves ;
SECRETAIRE DE SEANCE : LE FLOCH Anne-Marie

10. Urbanisme : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°17 du 31 mai 2012 complétant celle du 26 mai 2011,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 22 février 2016,

Considérant que le PADD traduit le projet politique de la commune pour les 10 à 15 ans à venir,
Considérant que le PADD doit être soumis à débat au sein du conseil municipal,

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme indique que le PADD :

- Fixe l'économie générale du PLU, et exprime l'intérêt générale de la commune,
- Est une pièce indispensable du dossier final dont la réalisation est préalable au projet de PLU
- Justifie le plan de zonage, le règlement d'urbanisme par des enjeux de développement et orientations d'aménagements

L'article L.123-9 Code de l'Urbanisme précise « qu'un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD [...] au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du PLU.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- Un scénario de développement urbain équilibré,
- Un développement économique futur en cohérence avec les caractéristiques communales et intercommunales,
- Une veille sur les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune,
- Déplacements et transport.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal de Redéné.

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Nombre de Conseillers : 23
Présents : 18 - Représentés : 20
Date convocation : 20/09/2016

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le mardi 27 septembre 2016, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

PRESENTS : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; MARISCAL Lionel ; CAILLAUX Catherine ; PATUREAUX Corinne ; NICOLAS Arnaud ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;
ABSENTS EXCUSES : LE FLOCH Anne-Marie donne pouvoir à MOREAUD Jean-Louis ; CHEREAU Christophe donne pouvoir à PASQUIO Elodie
SECRETAIRE DE SEANCE : PASQUIO Elodie

1. Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2, L151-1 et suivants, L174-3 et R153-3,
Vu la délibération n°10 du 26 mai 2011 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant approbation du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la délibération n°17 du 31 mai 2012 complétant celle du 26 mai 2011,
Vu la délibération n°10 du 24 février 2016 attestant du débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 23 août 2016,
Vu la réunion publique en date du 07 septembre 2016,

La révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme était motivée par la prise en compte des différentes évolutions législatives, en particulier les lois SRU, Urbanisme et Habitat, Grenelle, ainsi que la mise en œuvre des objectifs suivants :

- la redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale et l'environnement,
- la réorganisation générale de l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune,
- l'adaptation du document d'urbanisme au développement de la Commune.

Les orientations du PADD sont les suivantes :

- Un scénario de développement urbain équilibré,
- Un développement économique futur en cohérence avec les caractéristiques communales et intercommunales,
- Une veille sur les richesses environnementales, patrimoniales et paysagères de la commune,
- Déplacements et transport.

Conformément à l'article L303-3 à L303-6 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées (dont les représentants de la profession agricole, notamment lors d'une réunion spécifique avec la Chambre d'Agriculture), sont associées au projet tout au long de la procédure (depuis la prescription jusqu'à l'approbation du PLU), selon les modalités suivantes : information au travers du bulletin municipal, affichage de panneaux d'information et mise à disposition d'un dossier en mairie, communication à la population par voie de presse et sur le site internet de la commune, réunions publiques, permanence d'élus.
Trois ateliers participatifs (de septembre à octobre 2013) ont été organisés, ainsi que deux réunions publiques (la première le 28 septembre 2015 avant le débat sur les orientations du PADD, la seconde le 7 septembre 2016 avant l'arrêt du projet).

le commissaire-enquêteur
Josiane GUILLAUME

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH

Envoyé en préfecture le 28/09/2016

Reçu en préfecture le 28/09/2016

Affiché le

ID : 029-212902340-20160927-DE01_270916-DE

Un registre de concertation à destination de la population est disponible à l'accueil de la mairie (deux commentaires ont été à ce jour rédigés). Chacun peut y apporter ses observations. Il est accompagné d'un dossier comprenant les principaux éléments du diagnostic et du PADD. Le projet de zonage et de règlement mis à jour sera disponible à l'issue du présent conseil municipal.

Une fois le projet de PLU arrêté, le dossier sera transmis aux personnes publiques associées (PPA) qui rendront leur avis dans un délai de 3 mois. Ce dossier arrêté, auquel seront joints les avis émis par les PPA, fera alors l'objet d'une enquête publique auprès de la population.

La commission d'enquête remettra ensuite son avis et un rapport faisant la synthèse des commentaires des PPA et de la population. Une modification du projet de PLU pourra être demandée, sous réserve de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vote :

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec **14 Votes Pour, 5 Contre, et 1 Absention, APPROUVE** le bilan de la concertation préalable,

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rédéné, tel qu'annexé à la présente délibération,

DECIDE de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, à :

- Monsieur Le Préfet du Finistère,
- Monsieur Le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Madame La Présidente du Conseil Départemental du Finistère,
- Monsieur Le Président de Quimperlé Communauté, en charge du Schéma de Cohérence Territorial, du Plan Local de l'Habitat et de l'organisation des transports urbains,
- Monsieur Le Président de la Chambre d'Agriculture du Finistère,
- Monsieur Le Président de la Chambre de Métiers du Finistère,
- Monsieur Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère,
- Monsieur Le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Monsieur Le Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Monsieur Le Directeur du Parc Naturel Régional d'Armorique,
- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre des articles L132-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,

le commissaire-enquêteur
Josiane GUILLAUME

Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire, Jean LOMENECH